

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 novembre 2006**

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*

MM SCHÖLER, SCHLOREMBERG, JADOT et BALES, *Echevins*

MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,

MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,

M. GERARD, Mme CHRISTOPHE et M. MATZ, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Absents : M. Théodore en début de séance

Pour information : Présentation du compte 2005 du C.P.A.S.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 31.08.2006**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 31.08.2006.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28.09.2006**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 28.09.2006.

**3. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 47 DU REGLEMENT
D'ORDRE INTERIEUR DU C.P.A.S.**

A l'unanimité,

APPROUVE la décision prise par le Conseil du Centre public d'Action sociale réuni en séance du 22.08.2006 décidant de modifier comme suit l'article 47 du règlement d'Ordre intérieur du Conseil des organes délibérants du Centre public d'Action sociale :

"Article 47 : Le Président de l'Action sociale prend toutes les dispositions pour pourvoir au remplacement du Secrétaire. Le cas échéant, en cas d'empêchement du secrétaire ou de vacance de l'emploi, le Président de l'action sociale peut désigner un membre du personnel comme secrétaire temporaire (art. 45, § 2, L CPAS)."

4. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 2 -
ORDINAIRE N° 3 ET EXTRAORDINAIRE N° 2 BUDGET 2006 DU C.P.A.S.

A) MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 2

Par 10 oui et 6 abstentions (MM Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 2 au budget 2006 du C.P.A.S. établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Précédente modification	6.335.732,49	6.335.732,49	0,00
Augmentation	434.516,12	234.516,12	200.000,00
Diminution	200.000,00		- 200.000,00
Résultat	6.570.248,61	6.570.248,61	

B) MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 3

Par 10 oui et 6 abstentions (MM Buchet, Poncin, Lambert, Mernier, Maquet et Mme Pierre);

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 3 au budget 2006 du C.P.A.S. établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Précédente modification	6.570.248,61	6.570.248,61	0,00
Augmentation	18.940,67	30.056,05	- 11.115,38
Diminution		11.115,38	11.115,38
Résultat	6.589.189,28	6.589.189,28	

C) MODIFICATION BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE N° 2

Par 10 oui et 6 abstentions (MM Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire n° 2 du C.P.A.S. établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Précédente modification	258.238,32	258.238,32	
Augmentation		1.685,70	- 1.685,70
Diminution		1.685,70	1.685,70
Résultat	258.238,32	258.238,32	

5. AVIS SUR LE COMPTE 2005 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CHASSEPIERRE

Par 15 oui et 1 abstention (M. Schloremberg);

EMET un avis FAVORABLE sur le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre établi aux montants suivants :

Recettes	: 14.959,08 €
Dépenses	: 10.849,13 €
Excédent	: 4.109,95 €

6. AVIS SUR LE BUDGET 2007 DES FABRIQUES D'EGLISE DE FONTENOILLE, LAMBERMONT, SAINTE-CECILE ET MUNO

Par 13 oui et 3 abstentions (M. Schloremberg, Mme Christophe, M. Matz);

EMET un AVIS FAVORABLE sur le budget 2007 des Fabriques d'Eglise suivantes :

A) Fontenoille

Recettes	: 10.154,28 €
Dépenses	: 6.754,00 €
Intervention communale	: 0,00 €(boni exercice 2006 : 3.400,28 €)

B) Lambermont

Recettes	: 16.076,19 €
Dépenses	: 16.076,19 €
Intervention communale	: 14.337,62 €

C) Sainte-Cécile

Recettes	: 11.680,00 €
Dépenses	: 11.680,00 €
Intervention communale	: 10.130,46 €

D) Muno

Recettes	: 14.177,18 €
Dépenses	: 14.177,18 €
Intervention communale	: 13.390,18 €

7. DEMANDE D'UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DES CHASSIS ET DIVERS TRAVAUX DE REHABILITATION A L'ECOLE DE LACUISINE

Vu l'obligation dans laquelle se trouve la Commune de recourir à l'emprunt pour faire face au paiement de sa quote-part dans les travaux de renouvellement complet des châssis extérieurs en façades ouest et divers travaux de réhabilitation de l'école de Lacuisine;

Attendu que le Service général de Garantie des Infrastructures privées subventionnées a décidé en principe :

- de garantir le remboursement en capital, intérêts et accessoires de l'emprunt que la Commune contractera pour sa part dans les travaux;
- d'accorder pour cette même opération une subvention en intérêts;

Vu la lettre en date du 09.10.2006 par laquelle Dexia Banque marque son accord ferme au sujet d'un prêt d'un montant de 2.401,00 €

A l'unanimité,

DECIDE d'emprunter auprès de Dexia Banque, sous la garantie du S.G.I.P.S., un montant de 2.401,00 € remboursable en 5 ans, qui sera affecté au paiement de la quote-part communale dans les travaux de renouvellement complet des châssis extérieurs en façades ouest et divers travaux de réhabilitation de l'école de Lacuisine.

8. TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2007 : ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES – CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX AU PRECOMPTE IMMOBILIER

A) ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Vu les articles du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1122-31 et L1331-3

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 465 à 470 ;

Vu la situation financière de la Commune

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : il est établi, pour l'exercice 2007, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

B) CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Vu les articles du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1122-31 et L1331-3

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 249 à 260 ;

Vu la situation financière de la Commune

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, ARRETE :

Article unique : il est établi, pour l'exercice 2007, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

9. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES DU 29.11.2006 INTERLUX – TELELUX - SOFILUX - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

A) Interlux

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à participer, le 29 novembre prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale INTERLUX, à savoir MM Schloremberg, Schöler, Mme Lejeune, MM Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de INTERLUX du 29.11.2006;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) Télélux

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale TELELUX;

Vu la convocation à participer, le 29 novembre prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale TELELUX, à savoir MM Schloremberg, Schöler, Hubert, Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 29.11.2006;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

C) Sofilux

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 29 novembre prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale TELELUX, à savoir MM Schloremberg, Schöler, Gérard, Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 29.11.2006;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

10. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE A.I.O.M.S. DU 27.11.2006 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

A) Ordinaire

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 27 novembre 2006 à 18 H à Habay-la-Neuve;

Vu le décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales wallonnes;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Dejaegher, MM Jadot, Gérard, Lambert et Buchet;

Vu la décision du Conseil communal en date du 27.10.2005 désignant M. Pascal Balès en remplacement de Mme Dejaegher, démissionnaire en tant que Conseillère communale;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton du 27 novembre prochain.

B) Extraordinaire

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le 27 novembre 2006 à la suite de l'Assemblée générale ordinaire à Habay-la-Neuve;

Vu le décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales wallonnes;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Dejaegher, MM Jadot, Gérard, Lambert et Buchet;

Vu la décision du Conseil communal en date du 27.10.2005 désignant M. Pascal Balès en remplacement de Mme Dejaegher, démissionnaire en tant que Conseillère communale;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton du 27 novembre prochain.

11. ASSEMBLEES GENERALES A.I.V.E. – IDELUX – IDELUX FINANCES DU 01.12.2006

A) A.I.V.E.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à ses Assemblées Générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le 1^{er} décembre 2006 à Marche-en-Famenne;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Lejeune, MM Defooz, Hubert, Théodore et Lambert;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.12.2005 désignant M. Pascal Balès en remplacement de M. Defooz, démissionnaire en tant que Conseiller communal;

A l'unanimité,

Ü Approuve les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'A.I.V.E. du 01.12.2006 et sur les propositions de décision y afférentes.

Ü Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) IDELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.LUX.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à ses Assemblées Générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le 1^{er} décembre 2006 à Marche-en-Famenne;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.LUX.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Defooz, Mme Jungers, MM Jadot, Théodore et Lambert;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.12.2005 désignant M. Pascal Balès en remplacement de M. Defooz, démissionnaire en tant que Conseiller communal;

A l'unanimité,

Û Approuve les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire d'I.D.E.LUX du 01.12.2006 et sur les propositions de décision y afférentes.

Û Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

C) IDELUX FINANCES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.LUX. FINANCES;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à ses Assemblées Générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le 1^{er} décembre 2006 à Marche-en-Famenne;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.LUX.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Jungers, MM Defooz, Gérard, Théodore et Lambert;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.12.2005 désignant M. Pascal Balès en remplacement de M. Defooz, démissionnaire en tant que Conseiller communal;

A l'unanimité,

Ü Approuve les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire d'I.D.E.LUX FINANCES du 01.12.2006 et sur les propositions de décision y afférentes.

Ü Charge ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

12. PROJET DE BAIL "LE DOMAINE" – JUSTICE DE PAIX

Vu l'article L1321-1, 8° du CDLC (anciennement article 255 de la NLC) ;

Vu le courrier du service public fédéral Justice, service des bâtiments, en date du 20 septembre 2006, par lequel la commune de Florenville est avertie de l'avis favorable de l'inspecteur des Finances concernant le projet de location d'un immeuble en vue d'y accueillir la justice de paix de Florenville ;

Vu le courrier en date du 17 octobre 2006 par le quel la famille Blaise propriétaire du bâtiment proposé à la mise en location, transmet des informations complémentaires à la finalisation du projet de bail ;

Attendu que la ville de Florenville, en étant preneur au projet de mise en location, pourra obtenir le remboursement des loyers par le service public fédéral Justice, en introduisant un dossier à la Commission Consultative compétente en matière de reprise de Bâtiments judiciaires (cfr. circulaire du 13.12.1991 de la Régie des Bâtiments aux Bourgmestres);

Vu l'article L1122-30 du CDLC (anciennement article 117 de la NLC) ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de bail tel que présenté par les propriétaires de l'immeuble concerné. CHARGE le collège de procéder à la signature de celui-ci et d'introduire le dossier auprès de l'autorité compétente en vue de l'obtention du remboursement du coût du loyer, avancé par la commune de Florenville, preneur au bail.

13. ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE FORET - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Attendu que le véhicule du service des forêts ne passera plus au contrôle technique en janvier 2007;

Attendu qu'il y a donc lieu de remplacer le véhicule existant;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 18 septembre 2006 décidant de proposer au Conseil communal, lors de la prochaine séance :

- d'acquérir un nouveau véhicule pour le Service des Forêts de la Commune de Florenville
- d'approuver le cahier des charges établi par le service des travaux de la Commune
- de décider du mode de passation du marché et du mode de financement

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un nouveau véhicule pour le service des forêts de la Ville de Florenville.

APPROUVE le cahier des charges établi par le service des travaux de la Commune pour l'achat de ce nouveau véhicule.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

La dépense pour cette acquisition est prévue à l'article 640/743-52 du budget extraordinaire 2006.

14. MARCHE COMPLEMENTAIRE FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA GESTION DES SERVEURS

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 août 2006 décidant :

- D'opter pour l'achat de ce matériel informatique tout en sollicitant du fournisseur son installation
- D'en confier la maintenance au fournisseur
- D'approuver le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions établi en date du 4 mai 2006 pour le marché de fourniture de matériel informatique pour l'usage de la Ville de Florenville attestant que nous avons reçu deux offres régulières :

CIGER: 48.567,51 €HTVA

PRODATA: 47.975,06 €HTVA

- D'approuver le rapport d'adjudication du rédigé par le service technique de la Ville de Florenville nous informant que l'offre du CIGER, quoi que plus élevée, correspond mieux aux attentes émises dans le cahier des charges.

Cette offre s'élève à:

Achat du matériel et installation : 48.567,51 €HTVA

Maintenance : 103,15 €HTVA/mois

- D'inscrire au budget ordinaire 2006 le montant nécessaire à la maintenance de ce matériel informatique .

Vu la délibération du Collège du 11 septembre 2006 décidant d'adjuger ce marché pour la fourniture de matériel informatique pour l'usage de la Ville de Florenville au Ciger au montant de son offre soit :

Achat du matériel et installation : 48.567,51 €HTVA

Maintenance : 103,15 €HTVA/mois

Attendu que le poste relatif au management des serveurs n'a pas été inclus dans le marché informatique initial attribué par le Collège le 11 septembre 2006;

Vu la nécessité d'acquérir un switch KVM et rack/console pour l'armoire informatique pour la gestion des serveurs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement la section III , 3° b) ;

Attendu qu'il y a lieu de confier l'achat de ce matériel complémentaire à l'adjudicataire du marché initial sur base des motivations suivantes :

Uniformisation du matériel et compatibilité de celui-ci par rapport au marché initial

Maintenance de ce matériel. Une maintenance mensuelle étant déjà prévue au marché initial;

Vu la remise de prix nous adressée en date du 18/09/2006 par l'adjudicataire du marché initial pour la fourniture complémentaire de matériel informatique, switch KVM et rack/console pour l'armoire informatique au montant de 1.769,16 €htva;

Attendu qu'il reste du crédit nécessaire au budget extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

De passer un marché complémentaire au marché initial (adjudgé par le Collège le 11.09.2006) pour la fourniture d'un switch KVM et rack/console pour l'armoire informatique, pour la gestion des serveurs;

D'approuver la remise de prix nous adressée en date du 18/09/2006 par l'adjudicataire du marché initial pour la fourniture complémentaire de matériel informatique, switch KVM et rack/console pour l'armoire informatique au montant de 1.769,16 €htva;

15. DEVIS NATURA 2000 – DEMANDE DE LIQUIDATION DE SUBSIDES – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE ECHEVINAL

Vu le devis subventionné Natura 2000 relatif à des travaux forestiers;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 21.656,26 €T.V.A.C.;

Attendu qu'il était impératif de liquider les subsides promis avant le 31 octobre 2006;

Vu que le Conseil Communal n'a pas siégé en octobre;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 octobre 2006 sollicitant du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis soit 100 % de 21.656,26 €T.V.A.C. (engagement définitif n° 02-2005/CA/63.06 du 25 octobre 2005);

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège Communal du 23 octobre 2006.

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

16. DEVIS FORESTIER N° 5482 – ROCHE A L'APPEL – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE ECHEVINAL

Vu le devis subventionné des travaux forestiers n° 5482 relatif à des travaux touristiques;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 5.112 €

Attendu qu'il était impératif de liquider les subsides promis avant le 31 octobre 2006;

Vu que le Conseil Communal n'a pas siégé en octobre;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 octobre 2006 sollicitant du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation du subside, soit 80 % de 5.112 €H.T.V.A. (engagement définitif n° 602 du 7 novembre 2005);

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège Communal du 23 octobre 2006.

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

17. LOCATION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A CHASSEPIERRE

Vu que Monsieur Ovide Lecuivre, rue Warlomont 19 à 6824 Chassepierre, occupe une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 117 c, d'une contenance de 1 are 32 centiares;

Vu qu'aucune décision n'a été prise par l'Administration Communale concernant cette occupation;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité;

DECIDE de marquer son accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur Ovide Lecuivre, rue Warlomont 19 à 6824 Chassepierre, une partie de la parcelle cadastrée section A n° 117 c, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/09/2006 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 10 € indexé, ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie ou de travaux au préau de l'école, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement

18. LOCATION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LACUISINE

Vu que Monsieur et Madame Foubert, Martué 88 à 6821 Lacuisine, occupent une partie de la parcelle communale cadastrée 4^{ème} Division, section C n° 208 k, d'une contenance de 2 ares 39 centiares;

Vu qu'aucune décision n'a été prise par l'Administration Communale concernant cette occupation;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité;

DECIDE de marquer son accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur et Madame Foubert, Martué 88 à 6821 Lacuisine, une partie de la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, section C n° 208 k, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/09/2006 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 10 € indexé, ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement
- Ø

19. PERMIS DE LOTIR M. ET MME MINGUET A LAICHE – DECISION CONCERNANT LA VOIRIE

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur et Madame MINGUET, domiciliés à 6824 Chassepierre, Le Ménil n° 1, concernant le lotissement en 10 lots des parcelles sises à 6824 Chassepierre, au lieu-dit "Dessus Ménil et Haut Mez", cadastrés section B n° 847 c – 850 b – 852 d – 865 g – 865 f ;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 21 septembre 2006 au 5 octobre 2006 relative à la création d'une voirie;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus une réclamation, comportant 14 signatures, a été introduite concernant ce lotissement;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10 octobre 2006 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur la question de voirie ;

Par 15 oui et 1 abstention (M. Mernier),

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 21 septembre 2006 au 5 octobre 2006.

MARQUE son accord pour la création d'une voirie telle qu'elle est déterminée sur le plan de lotissement. Tous les frais inhérents à cette création de voirie sont à charge du lotisseur.

20. PERMIS DE LOTIR MME E. LAVIGNE – DECISION CONCERNANT LA VOIRIE

Vu la demande de permis de lotir introduite par Madame Elisabeth LAVIGNE, domiciliée à 6180 Courcelles, rue de la Station n° 72, concernant le lotissement en 4 lots de la parcelle sise à 6821 Lacuisine, rue de Martué, cadastré section C n° 87 d;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 24 octobre 2006 au 7 novembre 2006 relative à l'incorporation à la voirie de bandes de terrain de 1 a 82 ca et de 26 ca;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus deux réclamations ont été introduites concernant ce lotissement;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 13 novembre 2006 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur la question de la voirie;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 24 octobre 2006 au 7 novembre 2006.

MARQUE son accord pour la cession, sans stipulation de prix, à la Commune de deux bandes de terrain d'une contenance respective 1 a 82 ca et de 26 ca telles qu'elles sont déterminées sur le plan de lotissement et l'incorporation à la voirie publique. Tous les frais inhérents à ces cessions seront à charges du lotisseur.

21. CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE A SAINTE-CECILE – APPROBATION DU PLAN GENERAL SECURITE SANTE

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 mars 1995 décidant en principe de construire une nouvelle école à Sainte-Cécile et de solliciter les subsides auprès de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège en date du 8 janvier 1996 désignant Mme Crespin et M. Ridremont comme auteurs de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 septembre 1998 :

Approuvant: Lot 1 cahier des charges et plans relatifs aux travaux de gros œuvre parachèvement abords tels que présentés par les auteurs de projets, au montant de 33.287.465,- Frs tvac;

- Approuvant: Lot 2 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux d'électricité tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 1.874.992,-francs tvac;
- Approuvant: Lot 3 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux de chauffage tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 2.216.750,- francs tvac;
- Approuvant l'avis de marché relatif au lot 1;
- Le lot 1 fera l'objet d'une adjudication publique;
- Le lot 2 électricité fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Le lot 3 chauffage fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Sollicitant les subsides auprès du FBSEOS et du FCGBS;
- Décidant que le solde sera financé par la souscription d'un emprunt avec l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires qui réduit à 1,25 % le taux d'emprunt;

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 24 mai 2005 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 1 : gros œuvre de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 1 – Gros-œuvre – Parachèvements et abords, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 1 – Gros-Œuvre, Parachèvements et abords (visa n° 05/20469)

Estimation des travaux (TVAC) : 825.174,70 €

Montant de la subvention (TVAC) : 456.080 €

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 14 février 2006 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 2 : Electricité de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 2 – Electricité, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 2 – Electricité (visa n° 06/20159)

Estimation des travaux (TVAC) : 46.479,81 €

Montant de la subvention (TVAC) : 28.406,00 €

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 14 février 2006 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 3 : Chauffage de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 3 – Chauffage, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 3 – Chauffage (visa n° 06/20158)

Estimation des travaux (TVAC) : 54.951,80 €

Montant de la subvention (TVAC) : 34.619,00 €

Vu la réunion du 31 mai 2005 avec les auteurs de projets, relative à la construction de la nouvelle école communale de Sainte-Cécile et proposant que la Ville de Florenville entame la procédure réglementaire relative à la passation d'un marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité-projet et réalisation pour l'ensemble des 3 lots (gros œuvre, électricité et chauffage) conformément à l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le cahier spécial des charges établi par le service des travaux pour la passation d'un marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité projet et réalisation dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2005 :

- Approuvant le cahier spécial des charges établi par le service des travaux pour la passation d'un marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité projet et réalisation dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

- Décidant que ce marché de service soit passé par procédure négociée sans publicité

Vu la délibération du Collège Echevinal du 11 juillet 2005 fixant l'ouverture des soumissions au 26 août 2005 à 10 heures;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10 octobre 2005 adjugeant à GENIE TEC BELGIUM à 5004 Namur le marché de service pour la réalisation du plan général de sécurité et de santé – coordination-sécurité projet et réalisation – dans le cadre de la construction d'une nouvelle école communale à Sainte-Cécile;

Vu le plan général de sécurité et de santé établi par GENIE TEC BELGIUM, chaussée de Louvain n° 482/484 à 5004 Namur;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 30 octobre 2006 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance d'approuver le plan général de sécurité et de santé établi par GENIE TEC BELGIUM dans le cadre de la construction d'une nouvelle école communale à Sainte-Cécile;

A l'unanimité,

APPROUVE le plan général de sécurité et de santé établi par GENIE TEC BELGIUM dans le cadre de la construction d'une nouvelle école communale à Sainte-Cécile.

22. CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE A SAINTE-CECILE – LOT 2 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIE - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT – APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 mars 1995 décidant en principe de construire une nouvelle école à Sainte-Cécile et de solliciter les subsides auprès de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège en date du 8 janvier 1996 désignant Mme Crespin et M. Ridremont comme auteurs de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 septembre 1998 :

Approuvant: Lot 1 cahier des charges et plans relatifs aux travaux de gros œuvre parachèvement abords tels que présentés par les auteurs de projets, au montant de 825.174,70 €TVAC;

- Approuvant: Lot 2 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux d'électricité tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 46.479,81 €TVAC;
- Approuvant: Lot 3 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux de chauffage tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 54.951,80 €TVAC;
- Approuvant l'avis de marché relatif au lot 1;
- Le lot 1 fera l'objet d'une adjudication publique;
- Le lot 2 électricité fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Le lot 3 chauffage fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Sollicitant les subsides auprès du FBSEOS et du FCGBS;
- Décidant que le solde sera financé par la souscription d'un emprunt avec l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires qui réduit à 1,25 % le taux d'emprunt;

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 14 février 2006 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 2 : Electricité de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 2 – Electricité, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 2 – Electricité (visa n° 06/20159)

Estimation des travaux (TVAC) : 46.479,81 €

Montant de la subvention (TVAC) : 28.406,00 €

Vu le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 2 – Electricité;

Vu la délibération du Collège Echevinal le 10 octobre 2005, adjugeant à Génie TecBelgium à 5004 Namur le marché de services pour la coordination-sécurité projet et réalisation des travaux de construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile au prix de son offre 0,27 % sur base des montants hors TVA du décompte final des travaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2006 approuvant le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 2 – Electricité d'un montant de 47.966 € HTVA, décidant que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique, approuvant l'avis de marché, décidant que la part communale relative aux postes subsidiées sera financée par un emprunt à taux préférentiel à contracter auprès du S.G.I.Pu.S, décidant que la part communale relative aux postes non subsidiées sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions du 02 juin 2006 (Electricité) attestant que la Ville de Florenville a reçu 4 offres;

Vu le rapport d'examen des soumissions établi par l'ABCO Ingénierie à Virton du 20 juin 2006 duquel il ressort que la firme BREDA de Virton a remis l'offre la plus intéressante, toutefois, il y aura lieu de veiller particulièrement à la conformité technique des appareils d'éclairage;

Vu le courrier du 17 juillet 2006 de l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT, Auteur de projet, qui, après étude du rapport d'examen des soumission dressé par l'ABCO, informe la Ville de Florenville que trop de luminaires prévus au cahier de charges n'existeraient plus sur le marché. Afin d'éviter tout problème quant au choix des appareils et étant donné que le poste "Luminaires" représente un montant important du marché, il est conseillé de remettre ce lot en adjudication;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2006 décidant, à l'unanimité, de remettre le lot 2 en adjudication;

Vu le cahier des charges et les documents dûment rectifiés nous transmis par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 18 septembre 2006 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance d'approuver le cahier des charges et les documents dûment rectifiés, de décider du mode de passation du marché et du mode de financement;

A l'unanimité :

- APPROUVE le cahier spécial des charges et les documents annexés dûment rectifiés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 2 – Electricité d'un montant de 47.966 €HTVA.
 - DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.
 - APPROUVE l'avis de marché.
 - DECIDE que la part communale relative aux postes subsidiés sera financée par un emprunt à taux préférentiel à contacter auprès du S.G.I.Pu.S.
 - DECIDE que la part communale relative aux postes non subsidiés sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier
- La dépensera est inscrite à l'article 7221/723/60 du budget extraordinaire 2006.

23. AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE DE MUNO – APPROBATION DU PROJET CONVENTION-EXECUTION 2006

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 décembre 2005 approuvant le programme de développement Rural de la Ville de Florenville pour une période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 2015;

Vu la consultation de la population de Muno le 13 mars 2004 et le 29 septembre 2004;

Vu la consultation des mouvements associatifs de Muno en date du 16 octobre 2004 relative à l'entretien du site qui sera réaménagé;

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de Développement Rural du 14 mars 2006;

Vu le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2006 relative à présentation de la fiche projet à Infrasport en vue d'un accord de principe pour l'obtention de subsides dans le cadre du programme sports de Rue;

Attendu que la DGA et M. BONDROIT, gestionnaire des programmes sports de rue ont participé à de la réunion de coordination du 22 août 2006, en vue d'une concertation pour la préparation du dossier d'aménagement du Cœur de Muno;

Vu la délibération du Collège du 3 octobre 2006 décidant de solliciter une convention 2006 pour la fiche projet (esquisse) suivante :

Aménagement du Cœur de Muno subsidié en partie par le Développement Rural, Infrasport et les TEC pour un montant total de 959.226,58 €

PARTIE 1: TRAVAUX SUBSIDIES PAR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Montant des travaux HTVA	491.038,00 €
Frais d'auteur de projet et de coordination sécurité	39.283,04 €
TVA	111.367,42 €
Total des travaux TVAC	641.688,46 €
Intervention forfaitaire du TEC	2.000,00 €
Part développement Rural (80 %)	511.750,77 €
Part Communale (20 %)	127.937,69 €

PARTIE 2: TRAVAUX SUBSIDIES PAR INFRASTRUCTURE	
Montant des travaux HTVA	245.260,00 €
Frais d'auteur de projet et de coordination sécurité	17.168,20 €
TVA	55.109,92 €
Total des travaux TVAC	317.538,12 €
Part Infrastruct (85 %)	269.907,40 €
Part Communale (15 %)	47.630,72 €
TOTAL DES TRAVAUX PARTIE 1 + PARTIE 2 =	959.226,58 €

Vu le courrier nous adressé par la Direction Générale de l'Agriculture, Service extérieur de Libramont en date du 26 octobre 2006 nous proposant un projet de convention-exécution 2006 et dont le programme porte sur le projet d'Aménagement du cœur du village de Muno dont le coût global est estimé à 960.897,00 €

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision du Collège du 13 novembre 2006 :

Marquant son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement du cœur du village de Muno aux conditions reprises à la convention

24. NOUVEAU CIMETIERE DE FLORENVILLE – AMENAGEMENT DE LA PLAINE CENTRALE – DECISION DE REALISER LES TRAVAUX – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Attendu qu'il y a lieu d'aménager la plaine centrale du nouveau cimetière de Florenville;

Vu le cahier des charges et le plan établis par Monsieur Bernard Wéry, Architecte à la Commune de Florenville;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 18 septembre 2006 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance:

- d'aménager la plaine centrale du nouveau cimetière de Florenville,
- d'approuver le cahier des charges et le plan établis par M. Wéry, Architecte à la Commune de Florenville,
- de décider du mode de passation du marché et du mode de financement.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'aménager la plaine centrale du nouveau cimetière de Florenville;

APPROUVE :

- le cahier des charges et le plan établis par Monsieur Bernard Wéry, Architecte à la Commune de Florenville;

DECIDE :

- que ce marché sera passé par procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure,
- que le financement de ces travaux est prévu à l'article 878/721-60 du budget extraordinaire 2006.

25. TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES AGRICOLES – DECISION DE PRINCIPE – APPROBATION DES CAHIERS DES CHARGES : POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – POUR LA DESIGNATION D'UN COORDINATEUR DE SECURITE

Attendu qu'il y a lieu de rénover et d'améliorer certaines voiries agricoles dans la Commune de Florenville;

Vu le cahier des charges établi par Monsieur Bernard Wéry, Architecte à la Commune de Florenville pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation et d'amélioration de certaines voiries agricoles de la Commune de Florenville;

Vu le cahier des charges établi par Monsieur Bernard Wéry, Architecte à la Commune de Florenville pour la désignation d'un coordinateur sécurité pour les travaux de rénovation et d'amélioration de certaines voiries agricoles de la Commune de Florenville;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 18 septembre 2006 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance :

- de prendre la décision de principe de rénover et d'améliorer certaines voiries agricoles de la Commune de Florenville,
- d'approuver le cahier des charges établi par M. Wéry, Architecte à la Commune de Florenville pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation et d'amélioration de certaines voiries agricoles de la Commune de Florenville,
- d'approuver le cahier des charges établi par M. Wéry, Architecte à la Commune de Florenville pour la désignation d'un coordinateur sécurité pour les travaux de rénovation et d'amélioration de certaines voiries agricoles de la Commune de Florenville;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de rénover et d'améliorer certaines voiries agricoles de la Commune de Florenville.

APPROUVE le cahier des charges établi par M. Wéry, Architecte à la Commune, pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation et d'amélioration de certaines voiries agricoles de la Commune.

APPROUVE le cahier des charges établi par M. Wéry, Architecte à la Commune pour la désignation d'un coordinateur sécurité pour ces travaux.

26. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POINT DE VUE DE FLORENVILLE – INTRODUCTION DOSSIER SUBVENTION

Vu le souhait des autorités communales et de la D.N.F, Cantonnement de Florenville de gérer la végétation situées sur le point de vue de la Cuesta, en contrebas de la maison communale;

Attendu que dans le cadre de son programme INTERREG III, le Contrat de rivière Semois mène diverses actions de mise en valeur et de restauration paysagères. Parmi celles-ci figure l'action de restauration des points de vue de la Vallée de la Semois;

Vu la possibilité de mettre gratuitement à disposition cette parcelle de terrain (parcelle 138 B et une partie de la 18 F) à toute personne intéressée (agriculteur, particulier,...) via la signature d'une convention afin de permettre le pâturage de moutons et d'ainsi assurer une gestion à long terme de ces parcelles. L'abattage de certains tilleuls d'après leur état sanitaire sera très certainement nécessaire, il sera procédé à leur remplacement par de nouveaux tilleuls;

Attendu que ces parcelles sont classées, en raison de leur valeur historique, esthétique et paysagère (Arrêté de classement du 9 mars 1994);

Vu l'utilité d'aménager les parcelles destinées au pâturage par la réalisation des travaux suivants :

Travaux proposés dans le cahier spécial des charges et à réaliser par entreprise :

- Pose d'une clôture , après dégagement de la végétation buissonneuse.
- Pose de 3 barrières doubles en bois
- Pose d'un portique derrière la maison communale
- Placement d'un abreuvoir à niveau constant derrière la maison communale
- Placement de 5 pancartes d'avertissement de mise sous tension de la clôture

Travaux à réaliser par la Commune (restauration en certains endroits du mur situé le long du chemin descendant vers le camping, aménagement d'une arrivée d'eau derrière la maison communale afin de brancher un abreuvoir + placement d'une vanne extérieure);

Attendu que le Contrat de rivière Semois a consulté la Division du patrimoine et que celle-ci aurait émis un avis oral favorable sur le projet;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre pour la réalisation de ces travaux;

Vu les documents remis par Le Contrat de rivière Semois :

- Avant-projet d'aménagement paysager du front de cuesta de Florenville
- Cahier spécial des charges pour la réalisation des travaux pré-cités

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 août 2006 décidant :

- D'approuver l'avant-projet d'aménagement paysager du front de cuesta Florenville
- D'approuver le cahier spécial des charges pour les travaux suivants qui seront réalisés par entreprise: pose d'une clôture , après dégagement de la végétation buissonneuse, pose de 3 barrières doubles en bois et d'un portique derrière la maison communale, placement d'un abreuvoir ANTIGEL à niveau constant derrière la maison communale et placement de 5 pancartes d'avertissement de mise sous tension de la clôture
- Que ce marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publicité
- De solliciter les subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme
- De prévoir un montant de 25.000 € en modification budgétaire 2006 pour la réalisation de ces travaux

A l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver le principe de réalisation desdits travaux conformément aux plans et métrés estimatif d'avant-projet,

2. D'introduire le dossier de subsides de la Région Wallonne pour les subventions d'équipement touristique;
3. D'approuver le plan de financement suivant:
 - Montant de l'estimation des travaux : 10.000 €tvac
 - Subvention escomptée : 8.000 €
 - Financement : 2.000 €sur fonds propres
4. D'approuver le plan d'ordonnancement;
5. De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée;
6. De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention.

27. TRAVAUX DE REFECTION DU PONT ENJAMBANT LA MARCHE A VILLERS DEVANT ORVAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'ADJUDICATION ET DU RAPPORT D'ADJUDICATION

Vu la délibération du Conseil Communal du 1^{er} septembre 2005 décidant :

- D' approuver le cahier des charges (N° B 18968 – archives 2004-117) modifié au 26 juillet 2005 pour les travaux de reconsolidation et de réaménagement du pont enjambant la Marche à Villers-devant-Orval ainsi que les deux plans annexés. L'estimation de ce projet étant de 109.357,13 €HTVA soit 132.322,13 €TVAC.
- D'approuver le Plan sécurité et santé
- D'approuver l'avis de marché
- Que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique
- La dépense a été inscrite au budget extraordinaire
- Sollicite les subsides au plan triennal

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2006 approuvant :

- Le projet et les plans relatifs aux travaux de reconsolidation et de réaménagement du pont enjambant la Marche à Villers-devant-Orval qui nous ont été adressés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg après modification suivant les remarques émises par le pouvoir subsidiant (18968 modifié le 05.12.05);
- L'avis de marché

Attendu que l'avis de marché a été publié au bulletin des adjudications et que l'ouverture des soumissions a été prévue le 18 août à 10 heures à la salle urbanisme de la commune de Florenville;

Vu le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions du 18 août 2006 attestant que la Ville de Florenville a reçu une seule offre, celle de l'entreprise Homel Frères, rue de la Tannerie 19 à 6810 Jamoigne au montant de 152.200,10 € TVAC pour les travaux de reconsolidation et de réaménagement du pont enjambant la Marche à Villers-devant-Orval;

Vu le rapport nous adressé en date du 30 octobre 2006 par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en tant qu'auteur de projet nous informant que l'offre de l'entreprise Homel Frères à 6810 Jamoigne peut être considérée comme régulière et peut être déclarée adjudicataire de ce marché au montant de 152.200,10 €tvac.

Le montant de cette offre est supérieur à 15,02 % par rapport au montant de l'estimation (132.322,13 euros) et est justifié par les conditions de travail sous le pont, les impositions relatives au batardeau et la difficulté de mise en œuvre du béton. De plus, il apparaît que les prix unitaires ne peuvent être considérés comme anormaux.

Attendu que l'offre de Homel Frères (152.200, 10 €TVAC) est supérieure de 15,02 % par rapport à l'estimation (132.322,13 €);

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions du 18 août 2006 attestant que la Ville de Florenville a reçu une seule offre, celle de l'entreprise Homel Frères, rue de la Tannerie 19 à 6810 Jamoigne au montant de 152.200,10 € TVAC pour les travaux de reconsolidation et de réaménagement du pont enjambant la Marche à Villers-devant-Orval;
- D'approuver le rapport nous adressé en date du 30 octobre 2006 par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en tant qu'auteur de projet nous informant que l'offre de l'entreprise Homel Frères à 6810 Jamoigne peut être considérée comme régulière et peut être déclarée adjudicataire de ce marché au montant de 152.200,10 €tvac.
Le montant de cette offre est supérieur à 15,02 % par rapport au montant de l'estimation (132.322,13 €) et est justifié par les conditions de travail sous le pont, les impositions relatives au batardeau et la difficulté de mise en œuvre du béton . De plus, il apparaît que les prix unitaires ne peuvent être considérés comme anormaux.
- De prévoir au budget extraordinaire 2007 un complément de 30.000 €

28. CHAPELLE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR DE LACUISINE – DECISIONS D'OCTROI DE SUBSIDES

Attendu que l'Association des Œuvres paroissiales du Doyenné de Florenville souhaite restaurer la Chapelle Notre-Dame du Sacré-Cœur de Lacuisine, bâtiment lui appartenant et cadastré Section A n° 532 a;

Vu la promesse d'octroi de subsides d'un montant de 6200 € du Petit Patrimoine Populaire Wallon en date du 18 juillet 2006, relative aux travaux de restauration de la Chapelle Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Lacuisine;

Vu l'estimation du coût total des travaux de restauration qui s'élèvent à 13959,18 € (6200,00 €+ 7759,18 €);

Considérant l'intérêt que la Commune de Florenville porte à ce projet de restauration du petit patrimoine sacré;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment Art. L3331 – 1 à 9;

Par 5 voix contre 3 (MM Poncin, Lambert et Matz) et 9 abstentions MM Schloremberg, Théodore, Buchet, Maquet, Mernier, Mme Pierre, Mme Lejeune, M. Gérard et Mme Christophe);

DECIDE :

- de marquer son accord sur le projet des Œuvres paroissiales du Doyenné de Florenville pour la restauration de cette chapelle;
- d'octroyer aux Œuvres paroissiales du Doyenné de Florenville un subside de maximum 7759,18 € destiné à financer la part non subsidiée des travaux, aux conditions suivante; ainsi, le maître d'ouvrage devra :
 - ° respecter les règles d'adjudication des marchés publics;
 - ° soumettre à l'approbation du Collège, le cahier des charges destiné à ce marché de travaux,
 - ° informer de la date des soumissions,
 - ° adresser, pour accord, le rapport d'adjudication,
 - ° informer le Collège de la date de réception provisoire des travaux, afin que le Service des Travaux de la Ville de Florenville puisse remettre un avis technique sur la réalisation des travaux,
 - ° soumettre le procès-verbal de réception provisoire à l'accord du Collège;
- de payer la subvention après acceptations du décompte final des travaux et du procès-verbal de réception provisoire des-dits travaux;
- de ne permettre le démarrage des travaux qu'après accord de la Ville de Florenville et de la mise effective de la subvention au budget communal 2007.
- De remettre à la Ville de Florenville une copie du budget, du bilan et du compte de résultat des Œuvres paroissiales du Doyenné pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

N. Jungers-Huylebrouck